



**dossier n° DP 034 163 23 00002**

date de dépôt : **09/01/2023**

date de dépôt des pièces complémentaires :

demandeur : **Monsieur MARIANO Antonio**

pour : **Installation photovoltaïque**

adresse terrain : **2 Allée Guy Moquet, à MONTARNAUD (34570)**

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION TACITE  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
délivré par le Maire au nom de la Commune**

Le Maire de Montarnaud,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.424-5, L.424-6, L.424-8, R.424-1 et suivants, R.424-8 et R.424-13 ;

Vu la déclaration préalable présentée le 09/01/2023 par Monsieur MARIANO Antonio domicilié 2 Allée Guy MOQUET , à Montarnaud (34570) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour Installation photovoltaïque ;
- sur un terrain cadastré AK 160 situé 2 Allée Guy Moquet, à MONTARNAUD (34570) ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup> ;

Vu la demande de délivrance d'un certificat de non opposition tacite à ladite déclaration ;

Vu l'arrêté en date du 12 juin 2020, portant délégation de signature à Madame Frédérique TUFFERY, dans le domaine relevant de l'urbanisme ;

Considérant qu'en l'absence d'intervention d'actes de procédure depuis le dépôt de la déclaration préalable de travaux le 09/01/2023, le demandeur bénéficie d'une décision de non opposition tacite à sa déclaration préalable depuis le 10/02/2023 ;

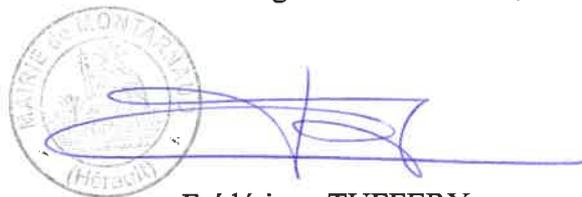
**ATTESTE**

Monsieur MARIANO Antonio est titulaire, depuis le 10/02/2023, d'une décision de non opposition tacite à la déclaration préalable enregistrée sur la commune sous le numéro DP 034 163 23 00002 pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le récépissé de dépôt en mairie de cette déclaration préalable a été affiché en mairie le 17/01/2023 et transmise au Préfet de l'Hérault dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales le 20/01/2023.

Fait à Montarnaud, le 13/02/2023.

Pour le Maire,  
L'élue déléguée à l'urbanisme,

The image shows the official seal of the Municipality of Montarnaud on the left, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MONTARNAUD' and '(HÉTACIS)'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Frédérique Tuffery'.

Frédérique TUFFERY

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex qui est territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).**